

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 19
Procurations : 0
Suffrages exprimés : 19

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **3 juin 2020**, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Maxime Tricoire à Saint Marsault, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 27 mai 2020

Secrétaire de séance : Céline FICHET

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Céline FICHET, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine CHARRON, Laetitia DAUGE, Coralie BELAUD, Audrey VERGNAUD, Manon FAVREAU, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Fabrice COURILLAUD, Jean-Noël BODIN, Jimmy DUFLOS, Clément PASQUIER, Antoine-Henri VALLETTE.

Excusés : /

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégations aux adjoints (information)
- CCAS : désignation des élus.
- CNAS : désignation d'un élu et d'un agent.
- SVL : désignation du titulaire et du suppléant.
- SIEDS : désignation du titulaire et du suppléant.
- Correspondant défense : désignation du titulaire.
- Commission d'appel d'offre : désignation des élus.
- CCID : désignation des 32 membres
- Commissions communales
- CLECT : désignation d'un membre
- Référent sécurité routière
- Référent CISPD

FINANCES

- Indemnité des élus durant le mandat
- Indemnité au percepteur durant le mandat
- Autorisation de poursuite permanente pour le percepteur.
- Avenant au marché de restauration scolaire
- Tarification cantines
- Subvention à l'OGEC
- Subvention aux associations scolaires
- Subvention aux associations
- Fonds de concours Eaux pluviales au profit de l'Agglo 2B et amortissement

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Indemnité au percepteur durant le mandat

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2020/12	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2020/14	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Maire expose aux élus que le conseil municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. (art. R.123-10).

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 8.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Eliane AUBINEAU
- Céline FICHET
- Marie-Yvonne AYRAULT
- Karine CHARRON
- Audrey VERGNAUD
- Antoine-Henri VALLETTE
- Guy BREMAUD
- Yvon ABELARD

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret, le Conseil municipal élit à l'unanimité la liste proposée ci-dessus.

L'ensemble de la liste des candidats titulaires du Conseil Municipal au CCAS est déclaré élu. Huit membres supplémentaires parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et les communes déléguées seront désignés par le Maire. Le CCAS fonctionnera sous la présidence de Thierry Marolleau.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU C.N.A.S (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à la désignation des représentants au CNAS,
Considérant que la commune doit désigner un élu et un agent,

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus. Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. En cas de

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA FONCTION DE CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation d'un élu qui sera le correspondant défense : le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation d'un conseiller municipal pour la fonction durant le mandat de correspondant défense :

Considérant que se présente à la candidature :

- Délégué titulaire : Jean-Noël BODIN

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Jean-Noël BODIN

OBJET : ELECTION DES ELUS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et de 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation des élus pour former la CAO et ce pendant la durée du mandat .

Considérant que se présente à la candidature une liste unique :

Titulaire 1 : Nathanaël de FOMBELLE - suppléant 1 : Eliane AUBINEAU
Titulaire 2 : Guy BREMAUD - suppléant 2 : Maryse NOURISSON-ENOND
Titulaire 3 : Yvon ABELARD - suppléant 3 : Jean-Noël BODIN

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire 1 : Nathanaël de FOMBELLE - suppléant 1 : Eliane AUBINEAU
Titulaire 2 : Guy BREMAUD - suppléant 2 : Maryse NOURISSON-ENOND
Titulaire 3 : Yvon ABELARD - suppléant 3 : Jean-Noël BODIN

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID) – PROPOSITION DE 32 NOMS

L'article 1650 du code général des impôts impose que chaque commune de + de 2000 habitants désigne une liste de 16 titulaires et 16 suppléants. Le directeur départemental des finances publiques procédera à la nomination de 8 titulaires et 8 suppléants parmi les 32 noms proposés. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des 32 noms proposée pour la CCID.

Titulaires proposés :

Suppléants proposés :

1	Monsieur	THIERRY	MAROLLEAU	Monsieur	CHARLY	CORNUAU
2	Monsieur	YVON	ABELARD	Mademoiselle	MANON	FAVREAU
3	Madame	CORALIE	BELAUD	Madame	BERNADETTE	VALLETTE
4	Monsieur	GUY	BREMAUD	Madame	CELINE	FICHET
5	Monsieur	FABRICE	COURILLAUD	Madame	SANDRINE	DA CONCEICAO
6	Monsieur	JEAN-NOEL	BODIN	Monsieur	JEAN-JACQUES	ENOND
7	Monsieur	NATHANAEL	de FOMBELLE	Monsieur	SERGE	CHAREILLE

8	Monsieur	JIMMY	DUFLOS	Monsieur	ROGER	BROSSARD
9	Madame	MARYSE	NOURISSON-ENOND	Madame	MARIE-JOSEPHE	LOISEAU
10	Monsieur	PATRICE	GUINOT	Monsieur	GUY	BODIN
11	Monsieur	JEAN-YVES	BILLY	Madame	MARIE-LAURE	DELAHAYE
12	Madame	LEATITIA	DAUGE	Monsieur	ERIC	VERGNAUD
13	Madame	ELIANE	AUBINEAU	Madame	KARINE	CHARRON
14	Monsieur	CLEMENT	PASQUIER	Monsieur	ANTOINE-HENRI	VALLETTE
15	Madame	MARIE-YVONNE	AYRAULT	Mademoiselle	AUDREY	VERGNAUD
16	Monsieur	PHILLIPE	CHARIGNON	Monsieur	PATRICK	GUINEBERTIERE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de valider la présente liste et de transmettre aux services de l'Etat la présente délibération.

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de commissions municipales,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction des dossiers.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales et de désigner les membres suivants :

<u>1 - Finances</u>	<u>Conseil Municipal</u>
<u>2 – Aménagement du territoire – Economie</u>	<u>Président : Thierry MAROLLEAU</u> <u>Conseil Municipal</u>
<u>3 – Cadre de vie – Environnement – Développement Durable</u>	<u>Vice-Président : Yvon ABELARD</u> Membres : Guy BREMAUD, Jean-Noël BODIN, Jean-Jacques ENOND, Antoine-Henri VALLETTE, Clément PASQUIER, Fabrice COURILLAUD, Marie-Yvonne AYRAULT, Charly CORNUAU, Sandrine DA CONCEICAO
<u>4 – Entretien, rénovation du patrimoine communal</u>	<u>Vice-Président : Guy BREMAUD</u> Membres : Yvon ABELARD, Maryse NOURISSON-ENOND, Fabrice COURILLAUD, Laetitia DAUGE, Manon FAVREAU, Jean-Jacques ENOND, Nathanaël de FOMBELLE, Marie-Yvonne AYRAULT, Antoine-Henri VALLETTE
<u>5 – Valorisation du patrimoine culturel – communication - tourisme</u>	<u>Vice-Président : Nathanaël de FOMBELLE</u> <u>Réfèrent cérémonies patriotiques : Jean-Noël BODIN</u> Membres : Jean-Noël BODIN, Audrey VERGNAUD, Coralie BELAUD, Karine CHARRON, Maryse NOURISSON-ENOND
<u>6 – Affaires sociales</u>	<u>Vice-Président : Eliane AUBINEAU</u> Membres : Céline FICHET, Marie-Yvonne AYRAULT, Karine CHARRON, Audrey VERGNAUD, Antoine-Henri VALLETTE, Guy BREMAUD, Yvon ABELARD
<u>7 – Vie associative - sportive – vie locale et représentation extérieure- relations commerçants-artisans</u>	<u>Vice-Président : Maryse NOURISSON-ENOND</u> Membres : Laetitia DAUGE, Clément PASQUIER, Manon FAVREAU, Céline FICHET, Karine CHARRON, Jean-Noël BODIN, Yvon ABELARD
<u>8 – Affaires scolaires</u>	<u>Vice-Président : Nathanaël de FOMBELLE</u> <u>Vice-Président : Maryse NOURISSON-ENOND</u> Membres : Jimmy DUFLOS, Eliane AUBINEAU, Coralie BELAUD, Guy BREMAUD

Adopté à l'unanimité.

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU À LA CLECT DE L'AGGLOMERATION AGGLO2B

Monsieur le Maire rappelle que le 4 décembre 2013, le Conseil Communautaire de l'agglomération a délibéré sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et a arrêté sa composition à 44 membres, soit un membre par commune de l'agglomération.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient à chaque Conseil Municipal de désigner son représentant à la CLECT, ce représentant doit siéger au sein du Conseil Municipal, mais ne doit pas obligatoirement être délégué à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.
Monsieur Marolleau, Maire est seul candidat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de désigner M. Thierry Marolleau, Maire, représentant de la commune à la CLECT de l'Agglomération,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA SECURITE ROUTIERE, LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LE SUIVI DES DISPOSITIFS LIES A LA DEFENSE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Préfecture des Deux-Sèvres demande au Conseil Municipal de désigner un référent communal pour la sécurité routière, la prévention de la délinquance et le suivi des dispositifs liés à la défense.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante :
- Jean-Noël BODIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de valider la proposition ci-dessus,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : ADJOINT EN CHARGE DE LA SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'Agglo2B pour la nomination d'un adjoint au Maire en charge de la sécurité et la prévention de la délinquance. Cet adjoint serait l'interlocuteur privilégié de l'Agglo2B et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Bocage Bressuirais (CISPD).

Ses missions seront les suivantes :

- Participer aux instances de la sécurité et prévention de la délinquance;
- Etre relais auprès des collectivités, du CISPD, de la gendarmerie, des citoyens sur les actions à développer sur le territoire;
- Piloter des actions au sein de la collectivité;
- Etre sensibilisé aux outils de prévention, aux dispositifs de la tranquillité publique;
- Etre référent du service interne.

Monsieur le Maire propose que Eliane AUBINEAU soit désignée pour assurer ces missions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la nomination de Eliane AUBINEAU, adjoint en charge de la sécurité et la prévention de la délinquance.

2. FINANCES

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire, Maires-Délégués et Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi, les indemnités sont calculées selon un pourcentage de l'indice 1027.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maire-Délégué, Adjoint de la manière suivante :

- Pour le Maire, Thierry MAROLLEAU : indemnités au taux de 51,60%,
- Pour le premier adjoint, Nathanaël de FOMBELLE : indemnités au taux de 28,30%,
- Pour les maires délégués, Maryse NOURISSON-ENOND et Guy BREMAUD : indemnités au taux de 28,30%,
- Pour le maire délégué, Yvon ABELARD (renonçant à son indemnité de maire délégué au profit de celle d'adjoint) : indemnités au taux de 28,30%,
- Pour le quatrième adjoint : Eliane AUBINEAU : indemnités au taux de 19,80%.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix (Jean-Noël BODIN) :

- ◆ de valider les indemnités des élus, présentés ci-dessus, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 25 mai 2020.
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE PERMANENTE POUR LE PERCEPTEUR DURANT LE MANDAT 2020-2026

Vu les articles R1617-24 et R2342-4 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa mission de recouvrement des produits locaux, le comptable public ne peut engager des poursuites, en particulier émettre d'opposition à tiers détenteur à l'encontre du débiteur d'une collectivité territoriale qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'ordonnateur ayant émis le titre de recette.

La possibilité offerte par ce texte permet d'accélérer les poursuites en supprimant le délai de transmission de l'autorisation individuelle. Elle facilite également la mise en place d'un enchaînement cohérent et fluide des actions contentieuses et garantit aux redevables un traitement égalitaire.

Aussi, afin d'améliorer le recouvrement au bénéfice de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la demande d'autorisation permanente pour le Percepteur de Bressuire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de donner un avis favorable à la demande d'autorisation permanente pour le Percepteur de Bressuire,
- ◆ de donner pouvoir au Maire de signer l'autorisation permanente,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : CANTINE MUNICIPALE – TARIFICATION DES REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prestation de préparation et de livraison des repas pour les cantines de la commune est réalisée par JM Restauration de Cerizay.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2020/2021. Rappelons que le prestataire s'engage à utiliser dans ses repas des fruits et légumes frais, de saison et d'origines locales à hauteur de 75% et de viande label une fois par semaine à minima.

Monsieur le Maire explique aussi à l'assemblée que le marché avec JM Restauration était prévu pour une durée initiale d'un an avec une reconduction tacite possible trois fois pour une durée d'un an à compter de la date anniversaire. Le présent accord cadre est ainsi reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de statuer sur la facturation des repas aux familles à la cantine municipale pour 2020/2021 de la manière suivante :

- Tarif enfant : 3,35 € TTC (augmentation de 1%)
- Tarif adulte : 6,30 € TTC (pas d'augmentation)
- Repas non réservé : 7 € TTC (pas d'augmentation)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix (Jimmy DUFLOS) :

- ◆ D'approuver le prix des repas de la cantine comme indiqué ci-dessus à partir de la rentrée scolaire 2020/2021,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de la commission affaires scolaires concernant les demandes de subvention des associations scolaires. Il s'agit d'attribuer pour les associations sportives 3,50 € par enfant et 30 € par classe.

SPORTIVES	
Association Sportive USEP Montigny	338,50 €
Association Sportive USEP La Forêt sur Sèvre	217,50 €
Association Sportive UGSEL La Ronde - Saint Marsault	486,00 €
SOUS TOTAL	1042,00€

SCOLAIRES	SUBVENTION
Association l'Etagère	50 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver le versement des aides aux associations selon le tableau ci-dessus pour l'année 2020 ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTIONS AUX OGE C POUR 2020 – SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles privées. Les charges de fonctionnement des écoles publiques représentent la somme de 74 657,66 € (70 915,83 € en N-1) pour 116 élèves inscrits et présents le jour de la rentrée en 2019 (121 en N-1). La somme pour l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles publiques s'élève à 643,60 € par élève, pour l'année 2019 (586,08 € en N-1).

Monsieur le Maire donne lecture des effectifs des écoles privées au jour de la rentrée :

	Nb d'élèves	coût élèves	total 2019
Elèves de Saint-Sauveur / La Farandole	96	643,60 €	61 785,65 € (N-1 : 56 263,80 €)

TOTAL	96	643,60 €	61 785,65 € (N-1 : 56 263.80 €)
-------	----	----------	---------------------------------

Monsieur le Maire signale qu'une convention financière sera signée avec l'OGEC et que le versement de la subvention sera composé d'une avance forfaitaire et 2 paiements. Les OGEC devront fournir leurs comptes de gestion.

Echéancier proposé :

Elèves de Saint-Sauveur/La Farandole :

25 000 € (délibération du 16 décembre 2019) - 20 000 € (juin) – 16 785,65 € (octobre)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider la participation par élève pour l'année à 643,60 €,
- ◆ De verser les subventions aux OGEC selon les montants décrits ci-dessus,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires à signer les conventions avec les présidents d'OGEC,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Vu la proposition de la commission "Vie Locale – Vie Associative",

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de la commission Vie Locale Vie Associative pour les demandes de subvention des associations. La proposition pour l'année 2020 est la suivante :

		Elu concerné ne participant pas au vote
Chasse - Nature		
ACCA Montigny	60 €	JJ ENOND
ACCA St Hubert La Forêt sur Sèvre	60 €	
ACCA La Ronde	60 €	Y ABELARD
ACCA Montigny et La Ronde Forfait électricité congélateur "Ragondin"	(50 € par ACCA) 100 €	JJ ENOND - Y ABELARD
SOUS TOTAL	280 €	
Ainés		
Club du 3ème âge de Saint Marsault "Club de L'Amitié"	105 €	
Club du 3ème âge de La Ronde "Amitié Rondelaise"	105 €	
Club du 3ème âge de Montigny "La Bonne Entente"	105 €	
SOUS TOTAL	315 €	
Animations		
Comité des Fêtes de Montigny	450 €	JJ ENOND
Comité des Fêtes de La Ronde	450 €	E AUBINEAU M FAVREAU
SOUS TOTAL	900 €	
Association Souvenir		
ACAFN Montigny	230 €	
UNCAFN La Forêt sur Sèvre "Anciens Combattants"	230 €	JN BODIN
UNCAFN La Ronde "Anciens Combattants"	230 €	Y ABELARD - T MAROLLEAU

UNCAFN Saint Marsault "Anciens Combattants"	230 €	G BREMAUD
Souvenir Français	50 €	
VMB79 - Véhicules militaires	100 €	
Amis du Patrimoine du Grand La Forêt	120 € + subvention exceptionnelle 50 €	JN BODIN
SOUS TOTAL	1 240 €	
Loisirs		
Country l'Hirondelle	50 €	
Club " Le Tarot Forésien"	50 €	
Association "La Rondes des Camélias"	105 €	
Randonneurs pédestres du canton de Cerizay	90 €	
Boules en Bois "Les Echos"	50 €	
Pétanques Loisirs " Les Ecureuils"	130 €	
Amicales des donateurs de sang bénévoles de La Forêt Sur Sèvre	600 €	
Gymnastique Volontaire La Forêt sur Sèvre	200 €	MY AYRAULT
SOUS TOTAL	1 275 €	
Sports		
Entente Forésienne de Basket	1 142 €	
Tennis de table de Montigny	310 €	JJ ENOND F COURILLAUD
Tennis de table de La Ronde	414 €	
Football- Entente Sportive du Bocage	1 212 €	
Tennis Club de La Forêt sur Sèvre	260 €	
SOUS TOTAL	3 338 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des élus participant au vote :

- ◆ D'approuver le versement des aides aux associations selon le tableau ci-dessus pour l'année 2020,
- ◆ De déduire sur la subvention des quatre associations d'anciens combattants le montant des jardinières préparées pour le 8 mai soit 27 euros par association,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 20/10/2015, complétée le 27 mars 2019 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour objectif de fixer la participation de la Commune, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du marché à bons de commande en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 35 % du montant des travaux (HT).

N°	COMMUNE	PROJETS 2020	Montant des travaux EP		Montant de fonds de concours sollicité (35 %)	Reste à charge CA2B
			HT	TTC		
1	LA FORET S/SEVRE	Rue Monseigneur Vion phase n°2	8 333,33 €	10 000,00 €	2 916,67 €	5 416,67 €
TOTAL			8 333,33 €	10 000,00 €	2 916,67 €	5 416,67 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'attribuer un fonds de concours à l'Agglo2B dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue Monseigneur Vion (phase n°2), pour un montant de 2 916,67 € HT, dans la limite prévue par les textes ;
- ◆ D'imputer les dépenses liées aux travaux ci-dessus sur l'opération 110 ;
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27/03/2018;

Vu la délibération n°51 du 3 juin 2020 attribuant un fonds de concours à l'Agglo2B dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la mgr Vion, pour un montant de 2 916,67 € ;

Vu l'article L2321-2 du CGCT précisant que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, font partie des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT indiquant que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Considérant que le versement du fonds de concours pour un montant de 2 916,67 € dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue Mgr Vion doit être amorti ;

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la durée d'amortissement de 5 ans concernant le versement du fonds de concours pour un montant de 2 916,67 € dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue Mgr Vion ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27/03/2018;

Vu la délibération n°69 du 15 octobre 2018 attribuant un fonds de concours à l'Agglo2B dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue du Docteur Goupille, pour un montant de 744,52 € ;

Vu l'article L2321-2 du CGCT précisant que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, font partie des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT indiquant que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Considérant que le versement du fonds de concours pour un montant de 744,52 € dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue du Docteur Goupille doit être amorti ;

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 1 an.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la durée d'amortissement de 1 an concernant le versement du fonds de concours pour un montant de 744,52 € dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue du Docteur Goupille ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 23h05.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2020 :
08/06 : Commission finances (réunion informelle - budget)

Affiché le : 5 juin 2020

Le Maire, Thierry Marolleau

